

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Martin S.

-----



## Délibération n° 19-01 du 17 février 2022

### **PED 2022-2027 – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 ET RÈGLEMENT 2022 – APPEL À INITIATIVES COÉDUCATION : RÈGLEMENT 2022.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Éducatif Départemental 2022-2027 adopté par délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 en date du 18 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE aux établissements, conformément aux tableaux présentés en annexe, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 363 844 euros, au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets pédagogiques au titre de l'année 2022 ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à initiatives en faveur de la coéducation au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;



- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*